



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 mars 2024 - Cussey-les-Forges

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 17

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (17) :

Bernard GUILLEMOT - Pierre PAGOT - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE (à compter de 19h23) - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Bernard PITRE - Benoît BERNY - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Michèle BAUDOIN - Chantal BRUNOT - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER (à compter de 19h08) - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations (6) :

Jean-Marie MUGNIER donne pouvoir à Luc MINOT,
Jean-Noël TRUCHOT donne pouvoir à Jean-Paul TAILLANDIER,
Jean-Pierre BROCARD donne pouvoir à Chantal BRUNOT,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
Yolande BRUNOT donne pouvoir à Serge BAVARD,
Marie-Luce BON donne pouvoir à Annick NIPORTE.

Étaient absents sans procuration (9) :

Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT - Marie-Pierre COUR - Baptiste PAGOT - Charles SCHNEIDER - Dominique DUCHAMP - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE A 19H

Le président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Cussey-les-Forges pour la mise à disposition de la salle.

Le président accueille et remercie de leur présence Mme ROMANE OUDOT, Animatrice PAPI TVO et Mme Sandrine BONY, Inspectrice Divisionnaire-Conseiller aux Décideurs Locaux-DRFIP BFC.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de M. Joël MAZUE comme secrétaire de séance.

A-GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le Procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à l'unanimité (Vote pour : 23 ; Vote contre : 0 ; Abstention : 0).

1.2. Intervention de Mme ROMANE OUDOT-Présentation du programme d'actions de prévention des inondations Tille Vouge Ouche (PAPI TVO)

Mme Romane OUDOT présente la démarche PAPI, le projet de PAPI Tille Vouge et Ouche ainsi que l'état du risque d'inondation sur le territoire de la communauté de communes Tille et Venelle, et les prochaines échéances. Le support est joint en annexe.

Le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) vise à contribuer au renforcement de la prévention des risques d'inondation sur les territoires. Cet outil de contractualisation entre l'État et les collectivités vise à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation et d'accéder à un soutien financier de l'État au travers du fond de prévention des risques naturels majeurs et du fond vert (10% à 30%) reconduit en 2024 jusqu'en 2027.

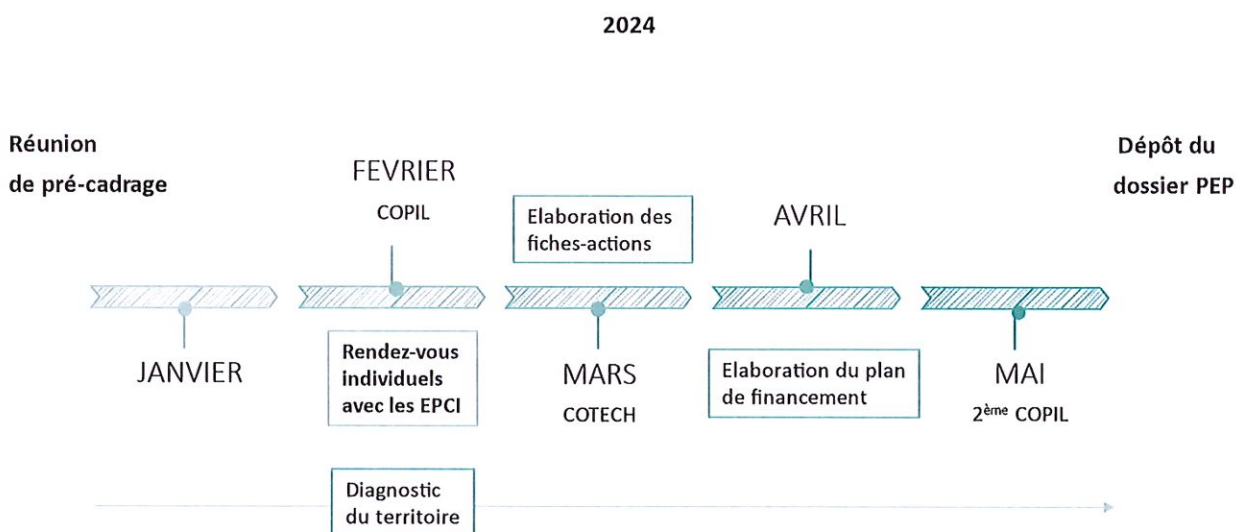
La mise en œuvre du PAPI passe par deux étapes, le Programme d'Études Préalables (PEP) puis le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) comprenant 7 axes pour la mise en œuvre de la stratégie ainsi élaborée. Le PEP a pour objectif premier d'acquies un niveau de connaissance du territoire suffisant pour pouvoir définir la stratégie du PAPI complet. Les axes de la gestion des risques d'inondation sont : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (Axe 1), surveillance, prévision des crues et des inondations (Axe 2), alerte et gestion de crise (Axe 3), prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (Axe 4), réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (Axe 5), gestion des écoulements (Axe 6) et gestion des ouvrages de protection hydrauliques (Axe7).

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche sont exposés aux inondations comme l'ont rappelés les crues significatives de 2013 et de 2018. Sur le territoire de la communauté de communes Tille et Venelle, 16 communes ont déjà été inondées selon des données d'archives.

M. Benoît BERNY souligne que les données paraissent incomplètes et invite les communes à réaliser un inventaire des inondations récentes sur leur territoire. M. Gérard LEGUAY informe que la commune de Selongey a effectué des relevés lors des dernières crues. M. Serge BAVARD ajoute que la société SEB a réalisé l'année dernière un relevé topographique de tout le bassin pour satisfaire aux exigences d'assurance. Mme Romane OUDOT répond qu'elle a sollicité l'entreprise mais sans succès pour l'instant.

En ce qui concerne les axes du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et spécifiquement l'axe 2 relatif à "la surveillance, la prévision des crues et des inondations", Mme Romane OUDOT souligne la possibilité offerte aux élus locaux de se former gratuitement aux outils de suivi des cours d'eau en temps réels et aux outils de suivi des précipitations comme Hydroportail, Vigicrues et APIC. Elle les invite à se manifester auprès de la communauté de communes s'ils sont intéressés.

Prochaines échéances



Mme Romane OUDOT ajoute qu'il faudrait idéalement déposer en mai le dossier de programme d'étude (PEP) afin de bénéficier des subventions dès fin 2024. Cette date permettrait aussi de commencer les études préalables au PAPI en automne, fin 2024, pour 2 ans d'étude. Le PAPI sera ensuite mis en œuvre pour une période de six ans. Elle précise que si une étude n'est pas inscrite maintenant, elle peut l'être après par avenant. Cependant, si des travaux sont à réaliser dans le programme d'action (PAPI), il est nécessaire au préalable de réaliser une étude dans le PEP afin de bénéficier des subventions sur ces travaux.

En conclusion, Mme Romane OUDOT invite les communes à revenir vers la communauté de communes pour faire remonter leurs besoins. M. Benoît BERNY répète que les communes doivent en priorité recenser les dates d'inondations de ces 10 à 15 dernières années et identifier les zones d'inondations ainsi que les zones de remontées, notamment dans les caves. M. Joël MAZUE demande à Mme Romane OUDOT la fourniture d'une trame commune vis-à-vis de ces indicateurs : « les remonter à qui, comment, sous quelle forme, comment sont-ils retracés après, comment s'assurer de leur prise en compte... ».

M. Serge BAVARD rappelle les responsabilités du SITIV et ses actions gratuites au profit des propriétaires quant à l'entretien des berges. Il regrette cependant que de nombreux propriétaires ignorent leurs responsabilités.

Mme Romane OUDOT ajoute que toutes les données qui seront transmises par les communes permettront de réduire le coût de l'étude de connaissances auprès d'un prestataire sur les zones inondables par débordement de cours d'eau, sur les axes de ruissellement et les remontées de nappes.

B-FINANCES

Intervention de Mme Sandrine BONY, conseillère aux décideurs locaux-Analyse financière rétrospective de la Communauté de communes Tille et Venelle.

La formation de l'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital

La CAF de la communauté de communes a baissé de 2019 à 2021, passant de 358 594 € à 141 504 €. En 2022, elle augmente fortement à 294 455 € sous le double l'effet de la hausse des produits réels de fonctionnement de 9 % et de la baisse des charges réelles de fonctionnement de 3 %. En 2023, la CAF baisse fortement par rapport à 2022 pour s'établir à 163 557 €; certes les recettes ont augmenté mais les dépenses ont augmenté encore plus.

Cette forte hausse des dépenses est imputable à la suppression du budget Ordures Ménagères au 31/12/2022 et au paiement en 2023 sur le budget principal de la contribution au SMOM qui fait exploser les charges qui rentrent dans le calcul de la CAF et qui la fait baisser mécaniquement. Sur le budget principal, de 2022 à 2023, le paiement de la participation au SMOM passe de 73000 € à 432 000 € du fait du passage à la TEOM. Les calculs de CAF sont donc fortement impactés par ce point.

Les produits qui rentrent dans le calcul de la CAF ont plus que doublé sur la période 2018-2022. Ils sont composés des ressources fiscales qui représentent 36 % des produits réels en 2022 et 50 % en 2023. Ce sont des ressources primordiales dans l'équilibre des budgets. On constate une forte augmentation des recettes fiscales sur l'exercice 2019, c'est l'année de passage en FPU. En 2023, on a encore une augmentation en matière de fiscalité puisque on a des compensations sur la suppression de la CVAE qui sont faits sur des versements de TVA, une augmentation de 120 000 € environ sur les impôts des particuliers et les impôts professionnels.

Les charges de personnel sont stables entre 2021 et 2022. En 2022, elles représentent 60 % du total des charges. Le montant par habitant, 132 €, est en dessous des montants des communautés de communes de même strate (198 €). En 2023, elles augmentent de 25 % représentant 49% du total des charges. Cette hausse est imputable aux créations d'emploi.

Le ratio de rigidité des charges

Charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêts
Produits de fonctionnement entrant dans le calcul de la CAF

Un ratio élevé témoigne en principe d'une marge de manœuvre plus faible de la collectivité. La collectivité éprouvera des difficultés pour optimiser ses dépenses réelles de fonctionnement. La collectivité dispose de marge de manœuvre avec ses recettes si ce ratio ne dépasse pas 55 %.

Les charges de personnel, contingents et participations et charges d'intérêts constituent les dépenses obligatoires.

En 2022, ce ratio est à 53.59 %. En 2023, ce ratio augmente fortement pour s'établir à 68 %, forte hausse pour les mêmes raisons mentionnées plus haut. Du fait de la rigidité des dépenses obligatoires, l'amélioration de ce ratio passe par une hausse des produits de fonctionnement qui rentre dans le calcul de la CAF.

CAF nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) :

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. C'est un indicateur important de la santé financière d'une collectivité.

De 2021 à 2022, la CAF net a plus que doublé. Elle baisse en 2023 évidemment mais reste positive offrant la possibilité de financer d'autres capitaux d'emprunts. À défaut, elle vient abonder les réserves de l'EPCI.

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC)

Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la communauté de communes à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

Plus le coefficient se rapproche de 0, plus la collectivité dégage de financement à affecter à l'investissement.

Plus ce ratio est proche de 1, plus la CAF nette se réduit.

Un coefficient supérieur à 1 indique que la communauté de communes est incapable de faire face à ses remboursements de dettes. Les marges de manœuvre sur l'endettement seraient alors limitées.

Après une année 2018 difficile (ratio à 1.44), les chiffres se sont bien améliorés. En 2022, le ratio est à 0.81, meilleur que celui de la strate nationale (0.88). En 2023, ce ratio CAC se dégrade faiblement à 0.92 pour un ratio de la strate à 0.92. Le ratio CAC 2023 de la communauté de communes reste néanmoins inférieur à 1. De même, l'amélioration de ce ratio passe par une hausse des recettes.

Le financement des investissements

Financement disponible = CAF Nette + Autres ressources d'investissement + Produits de cession d'actifs + Variation des ressources propres - Remboursement des autres dettes

Le financement disponible est principalement constitué de la CAF net et des subventions. Il est très important en 2022 et s'élève à 497 305 €. Il s'explique par les acomptes DETR et les subventions sur les travaux du centre de loisirs reçus alors qu'ils ne sont payés qu'en 2023. Ces subventions viennent ainsi abonder en 2022 le fonds de roulement pour s'établir en forte hausse à 497 305 €. Il chute en 2023 du fait des dépenses liées aux travaux du centre de loisirs pour s'élever à 415 495 €.

Les équilibres financiers :

BILAN EN 2022

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé brut 5 142 365		Ressources propres 5 546 599	
Actif circulant 115 492		Dettes financières 356 985	Fonds de roulement net global 761 219
Trésorerie 652 064		Passif circulant 6 337	BFR 109 154

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} \quad 652\,064$$

Entre 2022 et 2023, la trésorerie passe de 652 064€ à 373 000 € du fait des dépenses d'équipement réalisées en 2023. Cette trésorerie doit faire l'objet d'une surveillance.

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles est un indicateur significatif. Il est de 252 jours en 2022 (lié à notre résultat important) pour une strate nationale de 171 jours et chute à 90 jours en 2023 mais toujours au-dessus du seuil prudentiel de 60 jours. L'amélioration de ce ratio doit faire l'objet d'une réflexion sachant que les dépenses sont assez rigides.

La dette

La dette baisse régulièrement de 2019 à 2022. Il en est de même des charges financières. En 2023 la dette remonte suite à la souscription d'un nouvel emprunt pour les travaux du centre de loisirs. Néanmoins, du fait des taux assez bas, la charge financière reste stable.

La capacité de désendettement

Ce ratio permet de mesurer le rapport entre l'autofinancement et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son autofinancement.

Entre 3 et 6 ans, l'endettement est maîtrisé.

Entre 6 et 9 ans, l'endettement reste gérable.

Au-dessus de 9 ans, l'endettement est trop élevé

De 2022 à 2023, ce ratio passe de 1,21 années à 2,96 années, l'endettement est donc maîtrisé.

Ces ratios sont importants car les collectivités sont sous la surveillance de la DGFIP et de la préfecture qui les examinent. Des mesures correctives sont demandées s'ils se dégradent. Ce sont des ratios à suivre.

RESULTATS 2023 ET PROJETS

<u>RESULTAT PROVISOIRE 2023 BUDGET PRINCIPAL 50800</u>					
	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	<u>RESULTAT REPORTE</u>	<u>RESULTAT CUMULE 2023</u>
FONCTIONNEMENT	2837088,69	2935595,10	98506,41	117181,45	215687,86
INVESTISSEMENT	801803,22	790960,15	-10843,07	196785,36	185942,29
REPRISE BP 2024					
	<u>RECETTE INVESTISSEMENT LIGNE 001</u>				185942,29
	<u>RAR DEPENSES</u>				908662,00
	<u>RAR RECETTES</u>				725838,00
	<u>C/1068</u>				0,00
	<u>RECETTE FONCTIONNEMENT LIGNE 002</u>				215687,86

Projets ou pistes de réflexion



- autofinancement des travaux supplémentaires du centre de loisirs sur 2024 ;
- lancer l'activité économique imposée par la Loi NOTRZ depuis le 1er janvier 2017 avec impact important sur le budget ;
- mise en place du CIA pour encourager l'attractivité de la communauté de communes en matière d'emploi et fidéliser les équipes ;
- mise en place d'une enveloppe dédiée aux fonds de concours pour les communes membres qui auraient des projets ou des besoins particuliers ;
- nécessité de financement à court ou moyen terme de la future compétence eau/assainissement par le budget général : avances budgétaires ou de trésorerie.

LEVIERS POSSIBLES

- Augmentation des tarifs pour les usagers des services, choix politique ;
- Augmenter la DGF en augmentant le CIF (CIF plafonné à 60%) ;
- Augmenter la fiscalité pour à la fois augmenter les recettes fiscales et intervenir sur le CIF.

Le président ajoute qu'avant d'envisager des hausses de recettes le bureau va s'attacher à travailler le budget.

FOCUS INTERCONNEXION-Constats 2023 et projets :

- un déficit de fonctionnement sur l'exercice de 24 510,45 € : les recettes ne financent pas les dépenses de l'année ; certes on a encore un excellent résultat cumulé de 93 557.01 € mais la situation n'est pas satisfaisante.
- Un excédent d'investissement grâce aux amortissements : doit servir à financer les futurs travaux ; Le résultat d'exercice est déficitaire de 192 751.18 € mais le résultat cumulé reste important et s'élève à 823 085.80 €.
- Comment financer l'accompagnement des agriculteurs pour sécuriser la ressource en eau ?
- Anticipation du transfert de compétence eau par les communes reliées à l'interconnexion : étude d'impact à financer ?

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

Introduction : loi de finances pour 2024

M. Benoît BERNY informe que le gouvernement a annoncé :

- L'augmentation de la dotation d'intercommunalité de 90M € (contre 30M depuis 2019) : financement 1/3 État et 2/3 par un écrêtement de la dotation de compensation,
- La baisse de la dotation de compensation : minimum 60M €,
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : +3,9% → Impact sur la TFB, la CFE, la THRS, la TEOM,
- La possibilité de déliaison des taux de THRS et de TFB : les communautés de communes dont le taux de THRS est inférieur à 75% de la moyenne des EPCI constatée l'année précédente peut fixer le taux de THRS dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne.



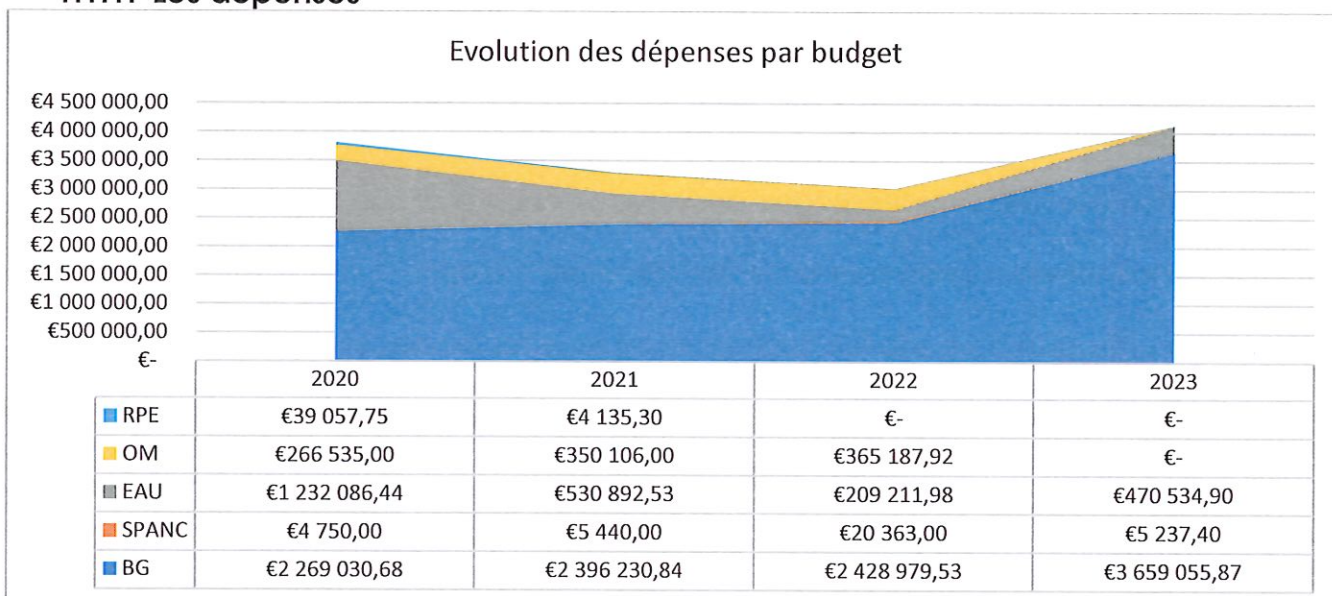
Situation financière de la Communauté de communes Tille & Venelle

1. Rétrospective 2020-2023

Pour rappel, le budget RPE a été dissout le 31 décembre 2021 et le budget OM le 31 décembre 2022.

1.1. Tous budgets confondus

1.1.1. Les dépenses

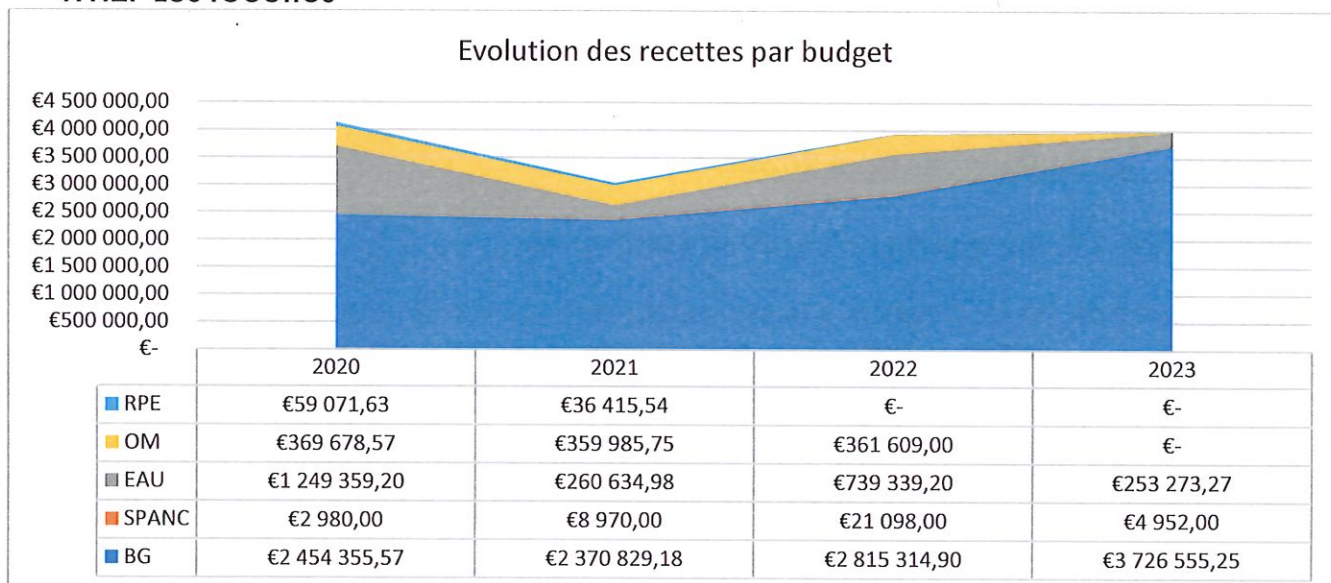


M. Benoît BERNY souligne la très forte hausse entre 2022 et 2023 de l'ordre de + 1,2 Millions d'euros sur le BG (2,4M vers 3,6 M), soit +50.60% qui s'explique par :

- Dépenses d'investissement pour le centre de loisirs
- Suppression du budget OM intégré au BG depuis le 1^{er} janvier 2023 : 400.000 €

Le budget eau (interconnexion) est en hausse également : début de l'amortissement du prêt Caisse d'Épargne et des investissements.

1.1.2. Les recettes

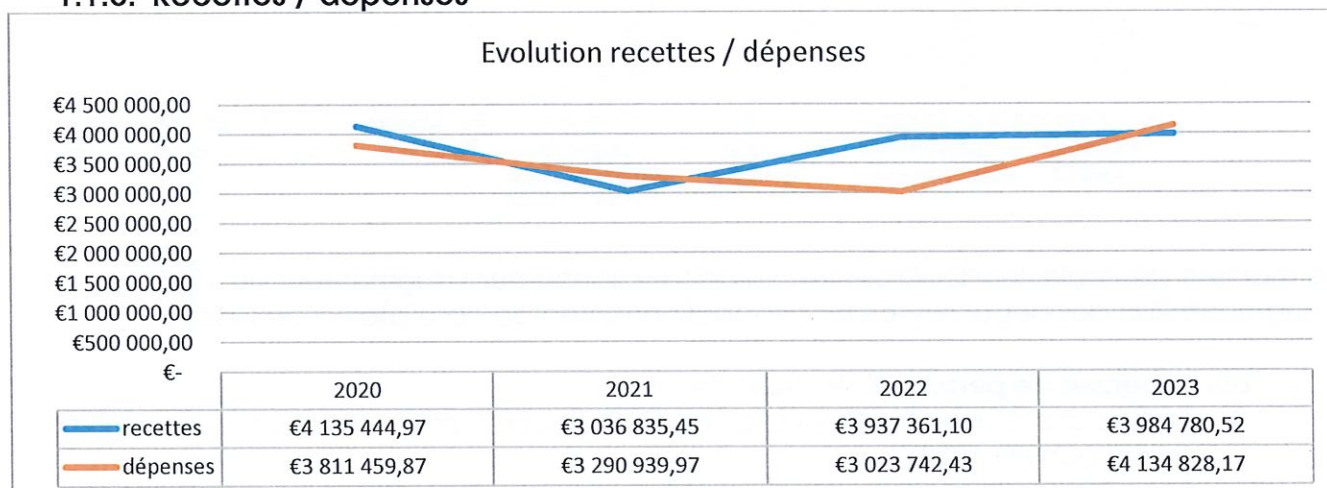


Les recettes sur le BG 2023 augmentent (+ 900.000 €) mais son taux de progression est moindre comparé aux dépenses (+ 32.36%). Cette hausse provient de :

- Suppression du budget OM : (env. 400.000 € sur BG),
- Déblocage prêt centre de loisirs (150.000 €),
- Imposition notamment économique (+80.000 €).

Les recettes budget SPANC baissent (recettes d'ordres en 2022) ainsi que celles du budget eau (uniquement la facturation d'eau aux communes (pas de FCTVA)).

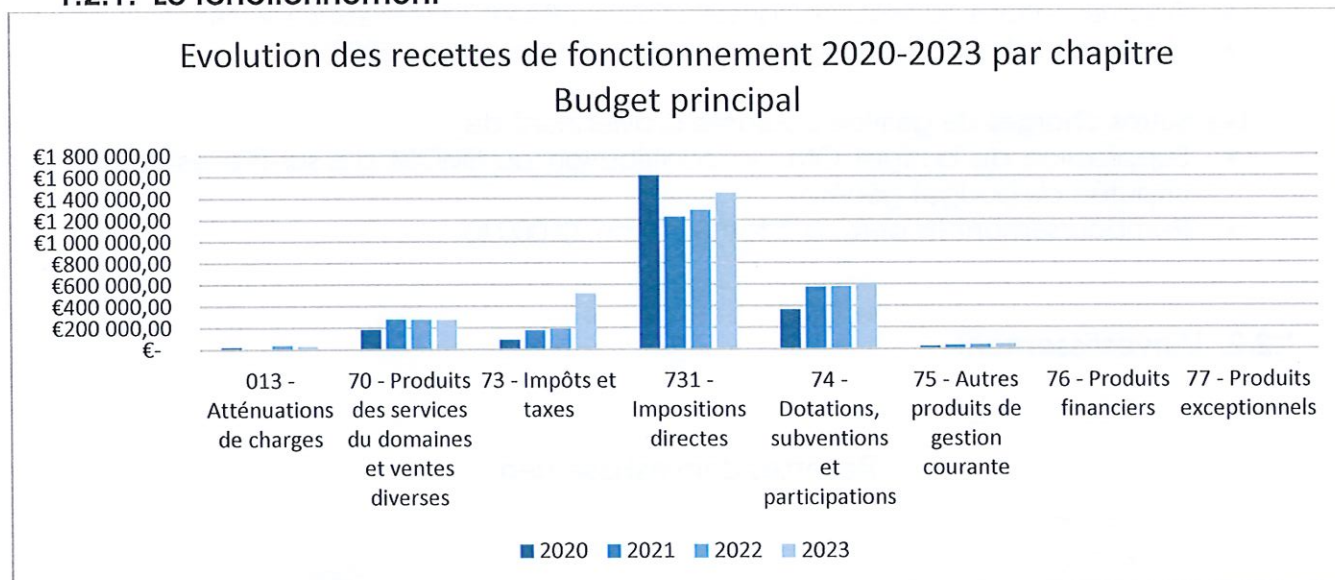
1.1.3. Recettes / dépenses

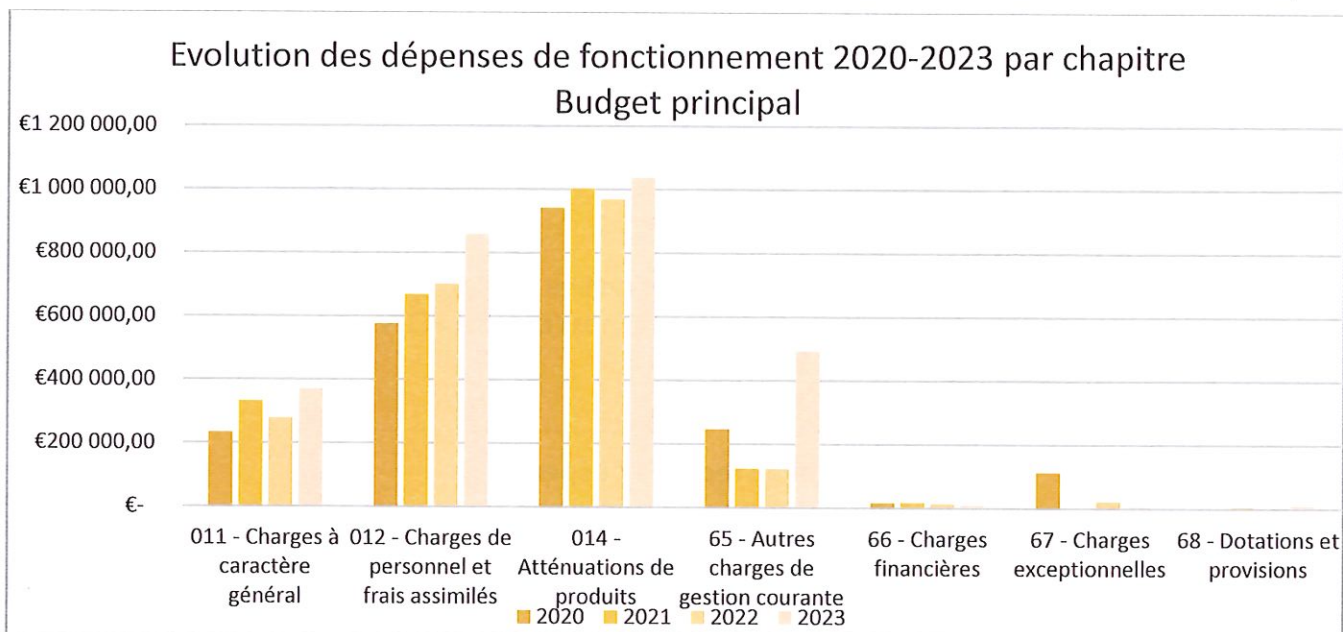


En 2022, les recettes sont importantes du fait des subventions du centre de loisirs contrairement à 2023 (pas de subventions pour le centre de loisirs, les demandes faites pour 2024).

1.2. Budget principal

1.2.1. Le fonctionnement

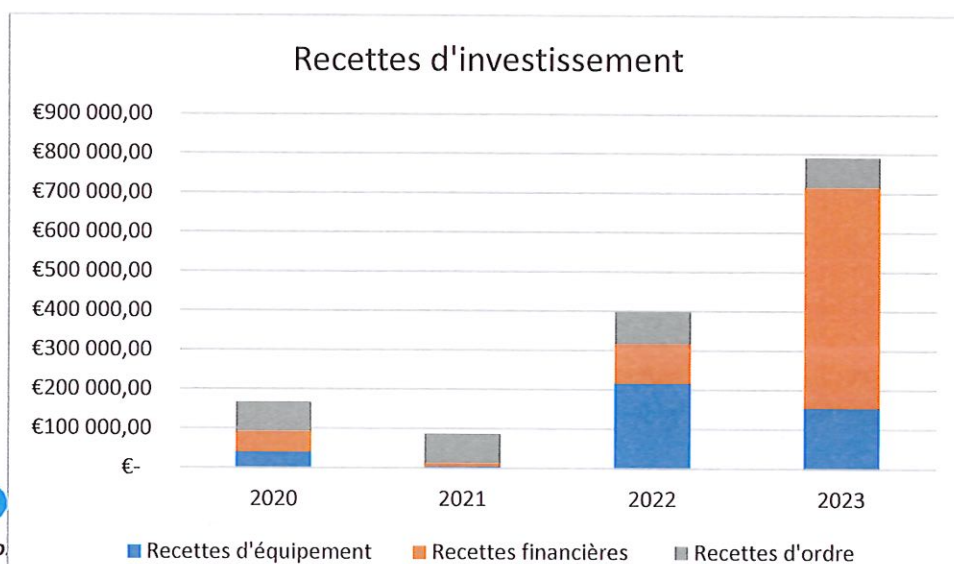


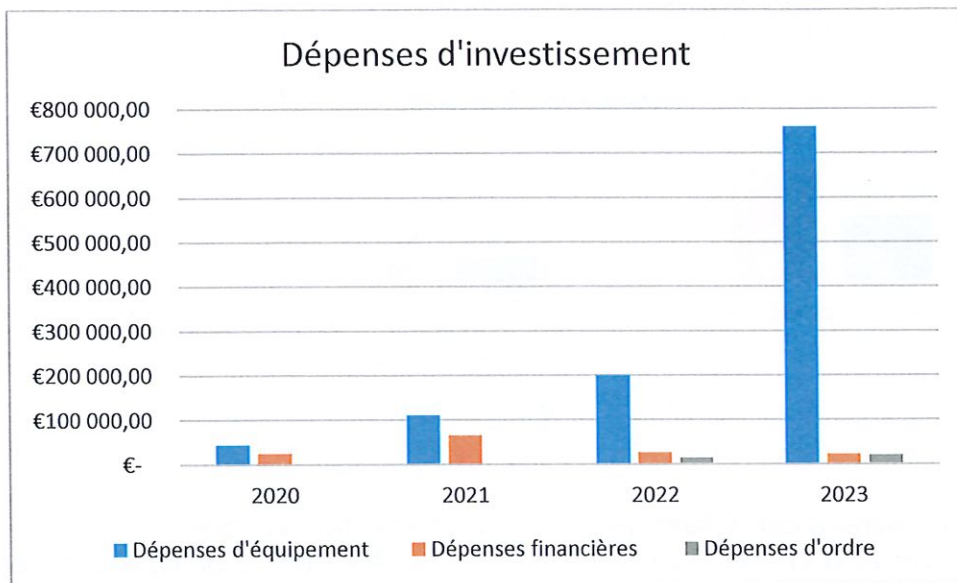


De manière générale, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +32 %. L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement se constate notamment :

- **Les dépenses de personnel** résultent de :
 - Embauche d'une chargée de projet CTG / coordinatrice enfance-jeunesse à plein temps (janvier 2023),
 - Mise à disposition d'une chargée de tourisme et de la communication à mi-temps (janvier 2023),
 - Embauche d'une conseillère numérique itinérante à temps plein (juin 2023),
 - Mise à disposition de la DGS portée à un mi-temps du 1^{er} février au 30 septembre 2023,
 - Fin de la mise à disposition de la DGS à mi-temps et embauche d'une DGS à temps plein (octobre 2023),
 - Augmentations du SMIC (1^{er} janvier 2023 + 1,8% et 1^{er} mai 2023 + 2,2%),
 - Versement de l'IFSE aux agents (depuis le 1^{er} novembre 2023).
- **Les autres charges de gestion courante** proviennent de :
 - Suppression du budget OM : la contribution au SMOM d'Is-sur-Tille est désormais imputée au budget général.
 - Remboursement TH perçue à tort (environ 32 000 €).

1.2.2. L'investissement



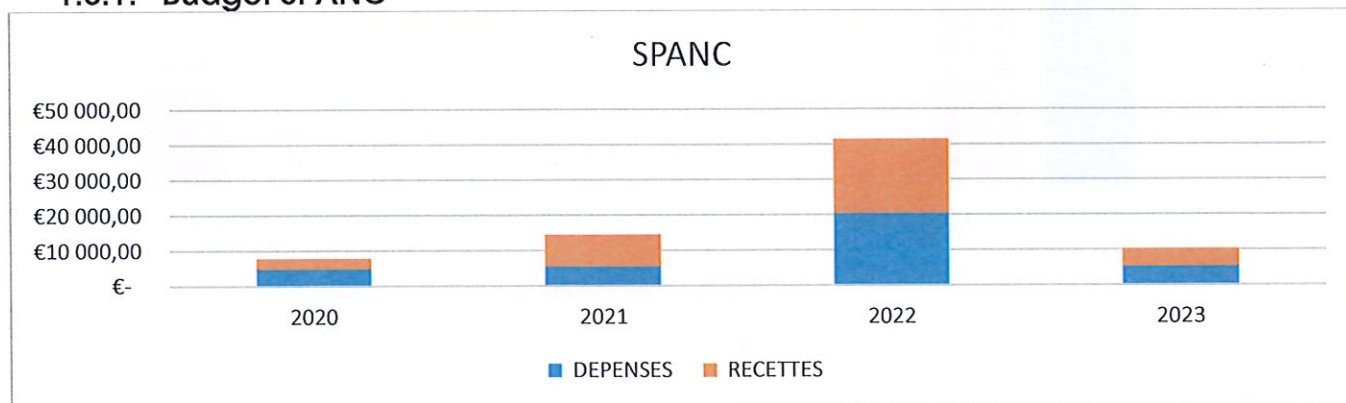


En 2023, il en résulte une :

- Une forte hausse des recettes d'investissement, notamment en équipement (déblocage du prêt de 150.000 euros),
- Une nette hausse des dépenses d'investissement, notamment des dépenses d'équipement (travaux du centre de loisirs).

1.3. Budgets annexes

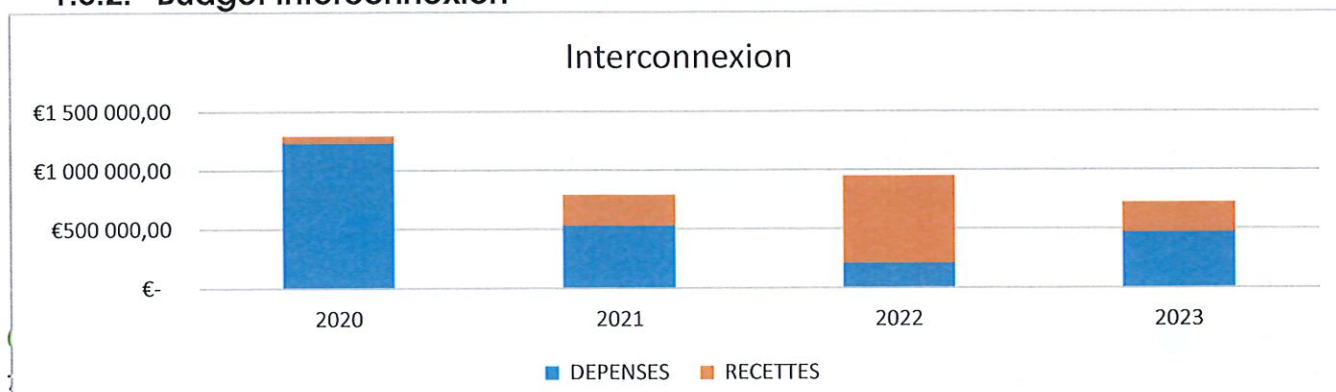
1.3.1. Budget SPANC



Les dépenses et les recettes restent stables.

L'augmentation constatée en 2022 ne concerne que des opérations pour compte de tiers pour 13.200 €, en recette comme en dépense.

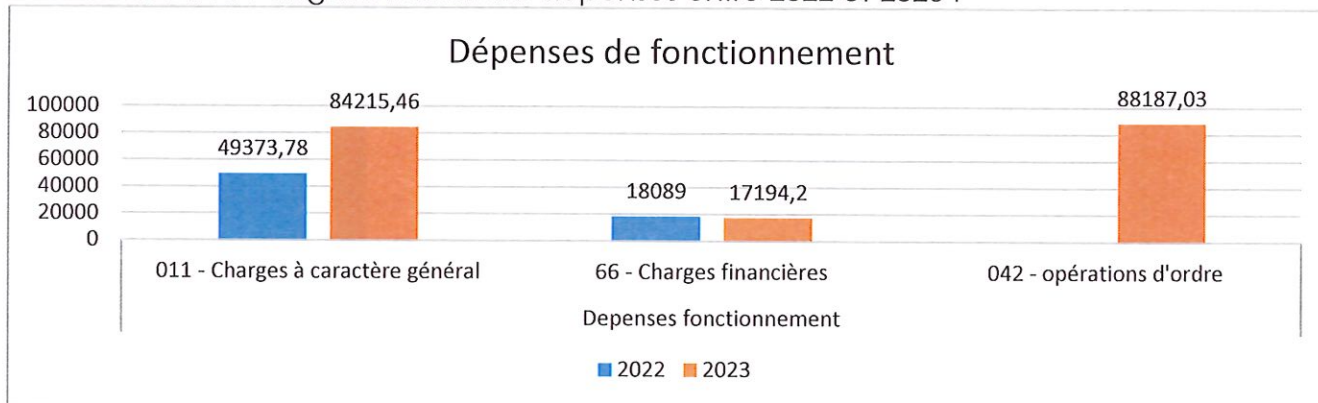
1.3.2. Budget Interconnexion



De 2022 à 2023, nous constatons une augmentation des dépenses mais une baisse de recettes.

1.3.2.1. En fonctionnement

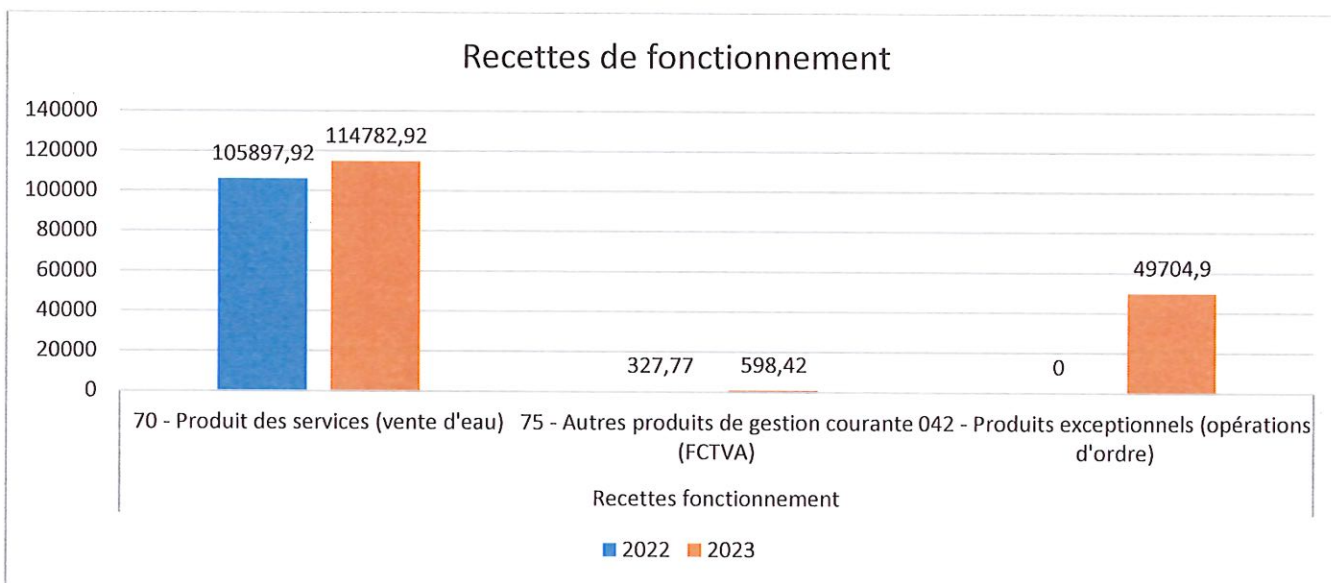
On note une nette augmentation des dépenses entre 2022 et 2023 :



S'agissant des charges à caractère général, l'augmentation est due :

- Aux frais versés à la chambre d'agriculture (DPTA + animation agricole) : env. 21 500 €
- Aux frais d'avocats : env. 3 500 €

Pour les opérations d'ordre, elles correspondent au début de l'amortissement du prêt consenti à la caisse d'épargne.



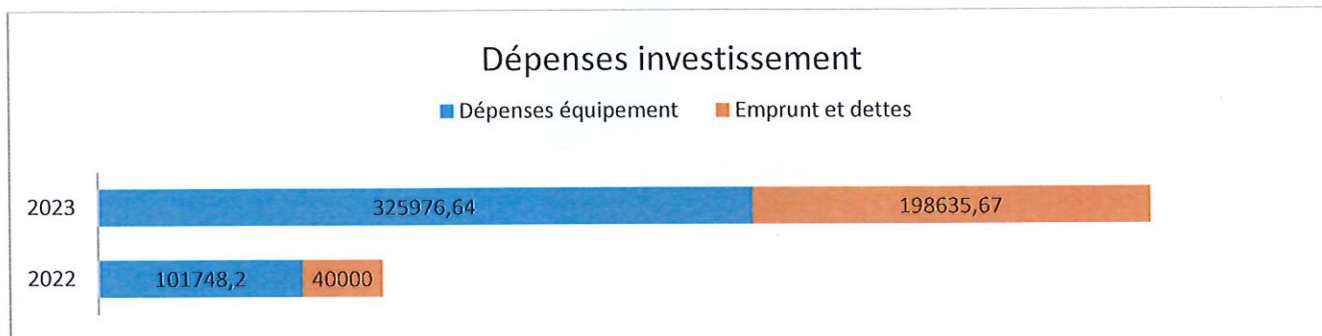
En recettes de fonctionnement, on constate une augmentation des volumes d'eau facturés aux communes.

	M3 LIVRES	FACTURATION
2020-2021	81064	121 596,00 €
2022	67583	105 897,92 €
2023	73844	114 782,94 €

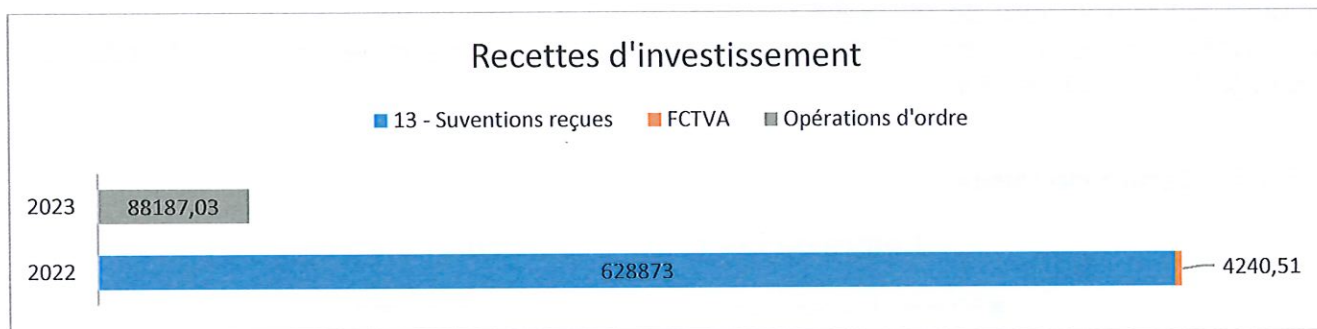
M. Benoît BERNY indique néanmoins, qu'aujourd'hui, les recettes à 1,50 € le m3 ne couvrent plus les dépenses. Une réunion sera prochainement tenue afin d'étudier les marges de

manœuvre. Par ailleurs, la simulation de perspectives réalisée par Mme Laurence WAEBER sera mise à jour.

1.3.2.2. En investissement



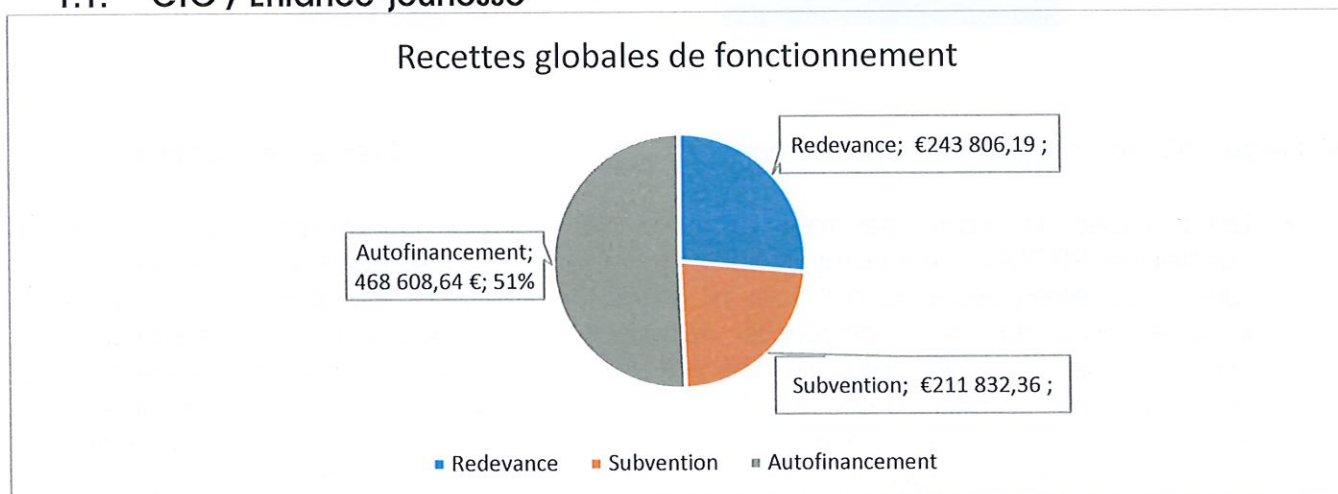
On constate une nette augmentation des dépenses d'investissement, tant en équipement (remplacement de matériels) qu'en dépenses financières (prêts).

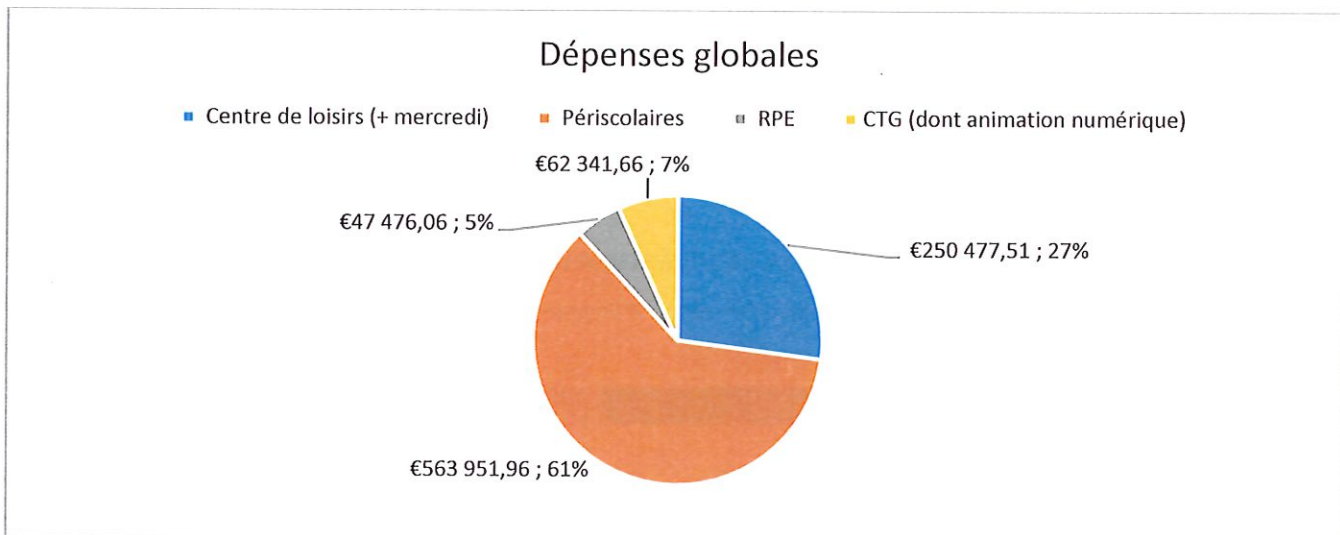


En 2023, les recettes d'investissement ne sont constituées que de recettes d'ordre.

1. Focus

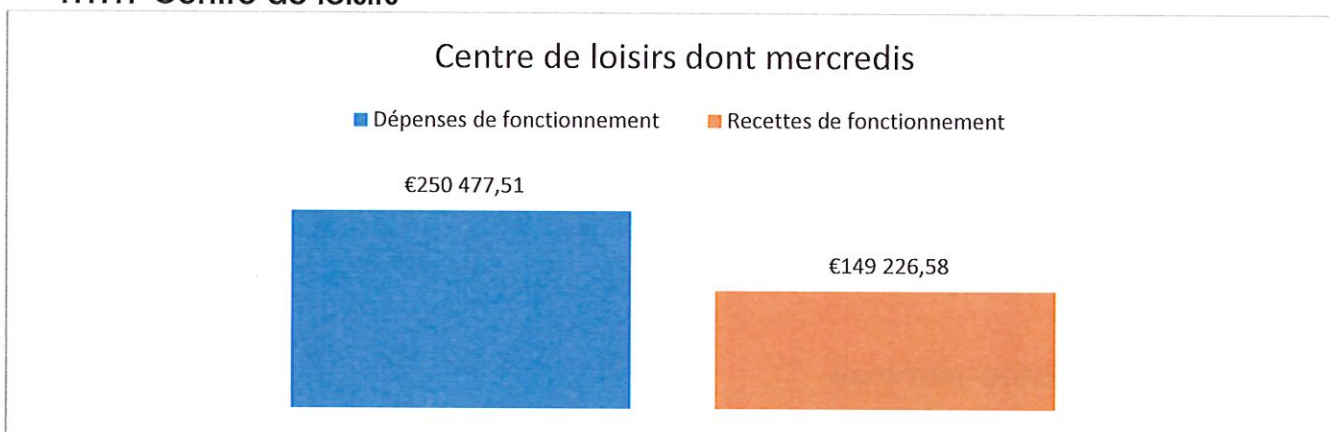
1.1. CTG / Enfance-jeunesse





Rapporté au budget fonctionnement principal (dépenses réelles uniquement), les dépenses CTG représentent environ 1/3,
 Les dépenses globales : 924.247 €,
 Les recettes globales : 455.638 €,
 Soit un autofinancement de 468.608 €
 La répartition est la suivante : 51% d'autofinancement, 26% de redevance (les familles des usagers), 23% de subventions.

1.1.1. Centre de loisirs

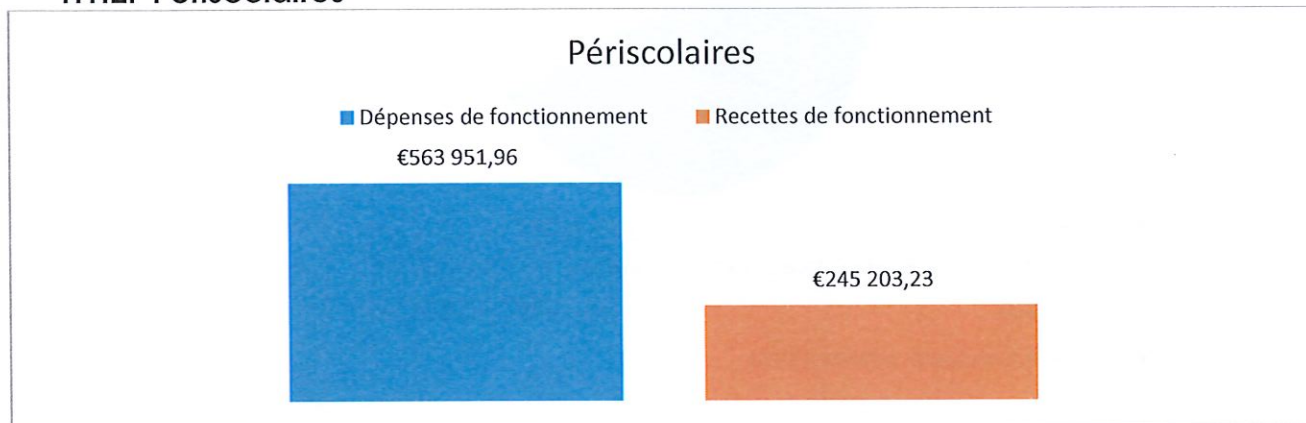


M. Serge BAVARD informe sur l'avancement des travaux et des problèmes rencontrés :

- Les plaques de plâtre des faux plafonds ne sont pas du même RAL. Par ailleurs, l'entreprise PROMUT s'est trompée sur les plaques phoniques isolantes : elles ne sont pas faites pour être posées sur des faux plafonds suspendus. M. Benoît BERNY a convoqué le directeur afin que l'entreprise remplace ces plaques non conformes. Cela impactera le bon déroulement des travaux et les délais : en effet, les électriciens avaient déjà installé toutes les lampes, aussi elles devront être démontées et remontées. De plus, les sols souples devront être protégés par un revêtement particulier pour éviter leur dégradation. L'entreprise PROMUT devra prendre en charge le coût financier que cela engendre. La communauté de communes a demandé à l'entreprise de mettre toutes les plaques de même RAL dans les mêmes pièces et de remplacer les plaques phoniques isolantes, mais à ce jour, il n'y a pas eu de réponse. Cependant, l'entreprise PROMUT sera tenue de s'exécuter. Suite aux échanges avec le directeur, M. Benoît BERNY informe que l'entreprise a la volonté de régler la situation.

- Les extérieurs avancent bien. Cependant, il faudra remplacer une frissette qui détériorée.
- Les sols seront posés prochainement.
- Les travaux de plomberie et d'électricité sont achevés.
- Le premier test d'étanchéité n'est pas conforme ce qui ne paraît guère surprenant à ce stade. Des corrections seront nécessaires.

1.1.2. Périscolaires

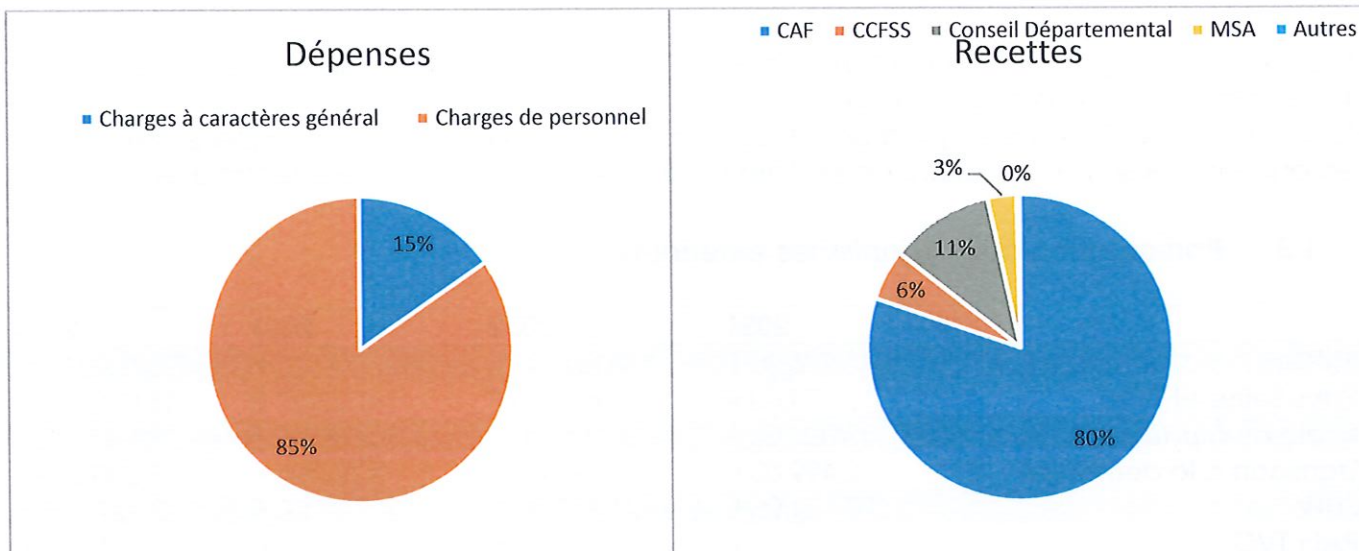


Le Centre de loisirs représente 27% des dépenses de fonctionnement.
 Les recettes perçues couvrent 60% des dépenses.
 Les périscolaires représentent 61% des dépenses de fonctionnement.
 Les recettes perçues couvrent 43% des dépenses.
 Pour rappel, l'année 2023 est marquée par l'harmonisation des tarifs.

1.1.3. RPE

Dépenses de fonctionnement : 47 476,06 €

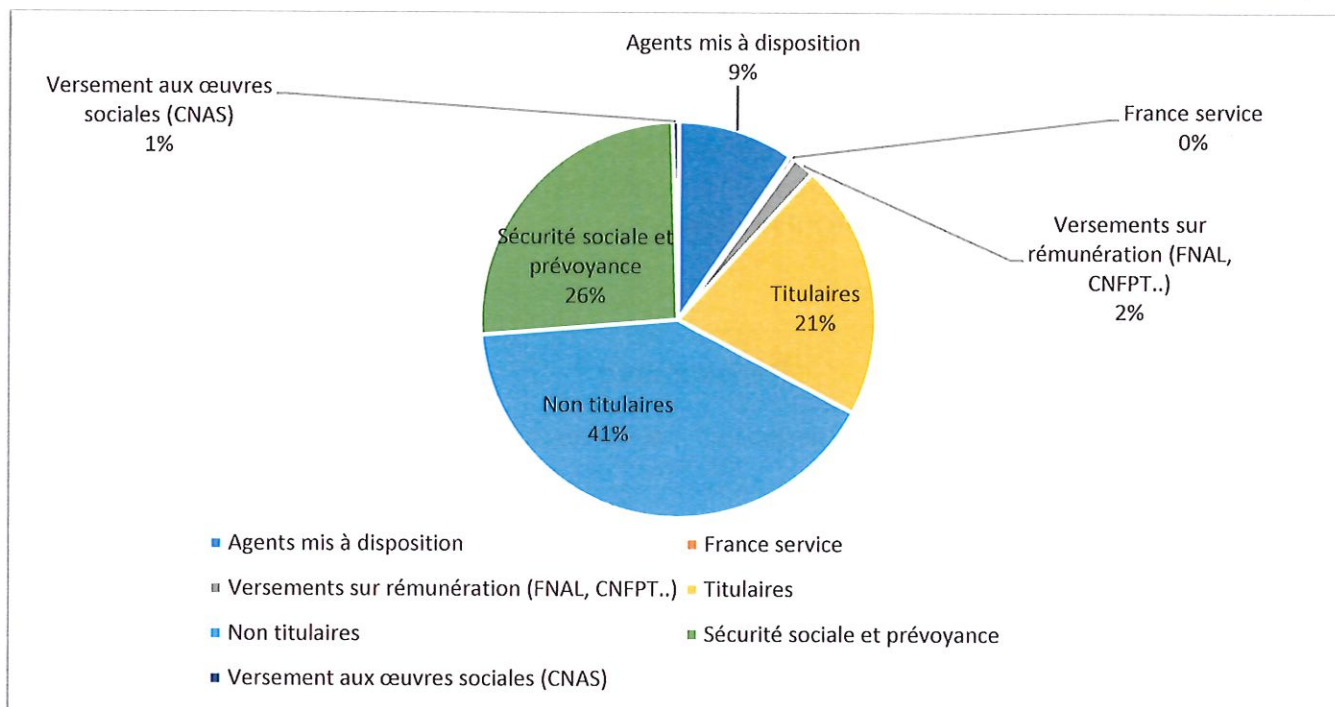
Recettes de fonctionnement : 42 663,24 €



En 2023, rattrapage de la CAF de 2022 d'environ 10 000€.

1.2. Personnel

Les dépenses de personnel se décomposent comme suit.



AGENTS MIS A DISPOSITION	81 629,43 €
FRANCE SERVICE	3 349,60 €
VERSEMENTS SUR REMUNERATION (FNAL, CNFPT...)	15 970,21 €
TITULAIRES	179 878,01 €
NON TITULAIRES	352 095,97 €
SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE	220 885,21 €
VERSEMENT AUX ŒUVRES SOCIALES (CNAS)	4 452,00 €
TOTAL	858 260,43 €

Rapporté au budget fonctionnement principal (dépenses réelles uniquement), les dépenses de personnel représentent environ 1/3.

Par ailleurs, 75 % des emplois permanents sont occupés par des agents de la filière animation (enfance-jeunesse / numérique), de la filière médico-sociale et de la filière technique.

1.3. Participation aux organismes extérieurs

	2021	2022	2023	2024
SMOM	348 726,00 €	358 550,00 €	387 002,00 €	396 501,00 €*
Pays Seine et Tilles	16 173,00 €	17 675,00 €	18 093,60 €	18 048,40 €*
Ecole de Musique	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Transport à la demande	2 499,00 €	2 878,00 €	3 378,06 €	3 000,00 €*
SITIV	21 111,00 €	21 111,00 €	21 111,00 €	29 217,65 €
PAPI TVO	- €	- €	- €	1 915,00 €
ADMR	2 709,40 €	4 122,00 €	3 318,00 €	3 350,00 €*
TOTAL	421 218,40 €	434 336,00 €	462 902,66 €	482 032,05 €

* Chiffres provisoires

Éléments explicatifs :

- SMOM : le SMOM prévoit une augmentation de la contribution de 2€ par habitant (contribution de 79 € par habitant contre 77 € par habitant en 2023).
- Le transport à la demande a pris fin au cours du 2^{ème} semestre 2023 : la participation 2023 sera à payer sur l'exercice 2024.



- SITIV : très nette augmentation de la contribution versée par la communauté de communes du fait d'une augmentation des dépenses de fonctionnement et d'investissement du SITIV. Le coût moyen par habitant passe de 4,57 € en 2023 à 6,26 € par habitant en 2024.

M. Benoît BERNY précise que l'augmentation de la contribution au SITIV d'un montant de 8000 € ne sera pas répercutée aux communes.

L'ADMR a une convention pour le portage de repas. La communauté de communes verse 1 € à l'ADMR pour chaque repas servi.

La participation de 30 000 € à l'école de musique sera proratisée en fonction du nombre d'élève du territoire inscrits par rapport au nombre de places réservées à la communauté de communes Tille et Venelle.

Le montant de 1915 € annuel du PAPI TVO correspond à la participation au salaire de la chargée de missions du PAPI.

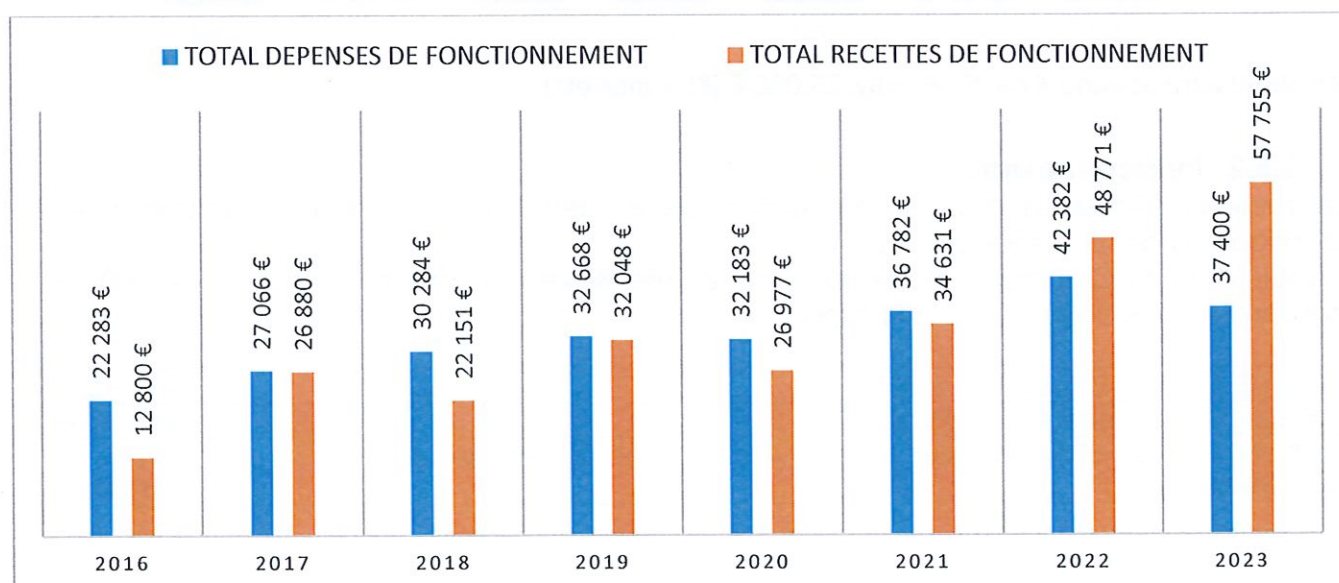
A la question de M. Dominique MAIRE sur le nombre de participants à l'école de musique M. Benoît BERNY répond que cette information sera donnée ultérieurement.

M. Joël MAZUE souhaite qu'une réunion soit consacrée à tous ces organismes extérieurs, Maison médicale et RPE compris, pour faire un point sur toutes leurs missions, leurs services et avoir des indicateurs pertinents sur la qualité de leur prestation. Il juge nécessaire d'avoir leur rapport d'activité.

M. Benoît BERNY répond que pour le RPE, un point avait été fait lors de la CTG. Mme Cécile PONSOT ajoute qu'il serait intéressant de le faire. En effet, un bilan a été fait mais il n'a pas été restitué aux conseillers communautaires. Elle pense que c'est important de restituer les avancées qualitatives et quantitatives sur les actions menées et le rapport à l'investissement financier.

1.4. Maison médicale

La baisse des charges de fonctionnement est due à l'absence de régularisation des charges locatives sur l'exercice 2023. Pour rappel, en 2022, les charges avaient été régularisées pour la période allant de 2016 - 31 décembre 2021 (environ 5.300 €).



Les charges de fonctionnement s'élèvent à 34.461 € en 2023 contre 39.248 € en 2022.

En 2022 et 2023 les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement grâce notamment au taux d'occupation de la Maison médicale. Ce taux va encore s'améliorer grâce à une optimisation de l'espace pour de nouveaux praticiens.

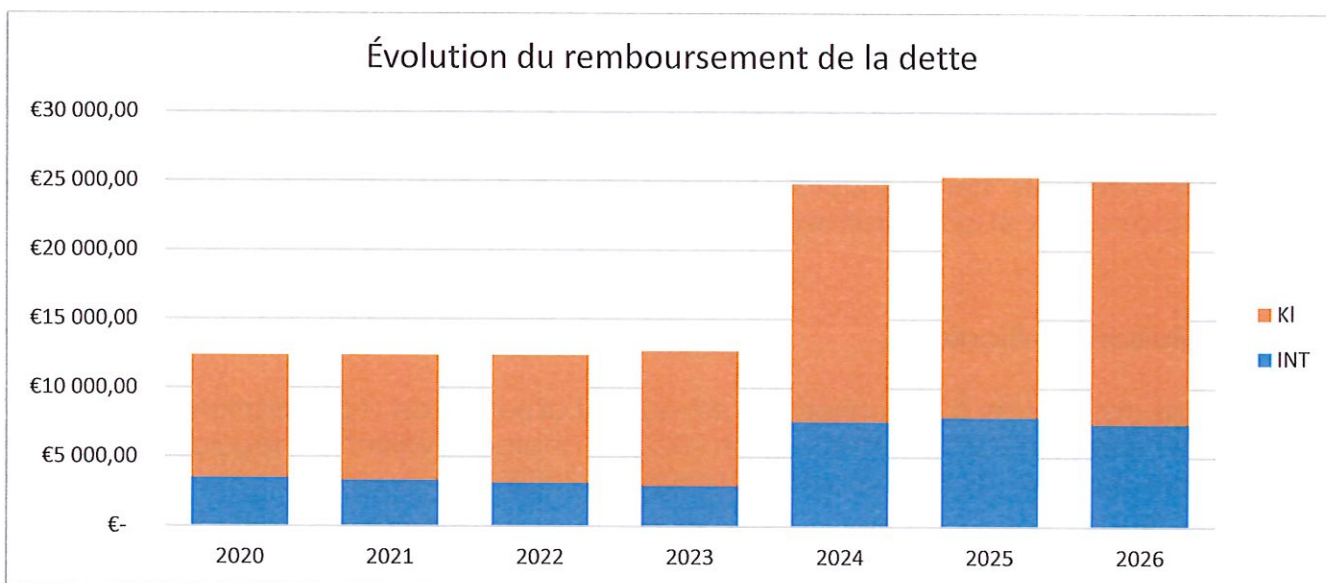
M. Gérard LEGUAY rappelle qu'ACSIS avait demandé et obtenu plus de surface pour développer des services comme la télémédecine. Leur loyer avait été révisé en conséquence. Cependant, jusqu'à présent, ces nouveaux services n'ont pas été mis en place. Aussi, une discussion est en cours avec ACSIS pour diminuer leur surface en contrepartie d'une baisse de loyer, ce qui les arrangerait au vu de leurs difficultés financières. La communauté de communes retrouverait de la surface pour de nouveaux professionnels. Des travaux de cloisonnement seront nécessaires pour rendre les locaux accessibles.

1.5. La dette

1.5.1. Budget principal

La Communauté de communes Tille & Venelle détient deux emprunts sur le budget principal :

- Emprunt CAISSE EPARGNE Maison Médicale – 2016 – sur 20 ANS – 200.000 €
- Emprunt CREDIT AGRICOLE Centre de Loisirs – 2023 – sur 20 ANS – 150.000 €



Remboursement annuel en 2024 : env. 25.000 € (KL + intérêts).

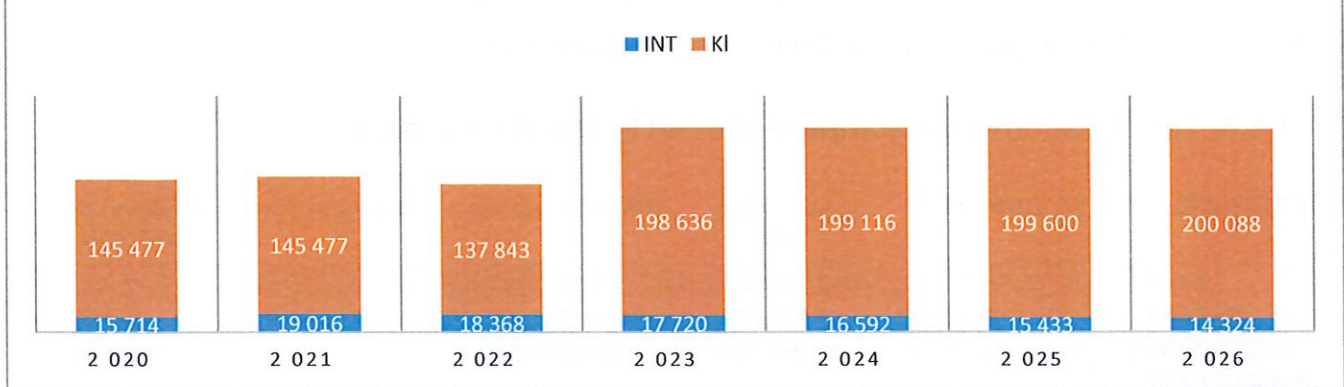
1.5.2. Interconnexion

Le tableau ci-dessous décline la situation de la dette du budget interconnexion (il est identique à l'année précédente).

Depuis 2023, la Communauté de communes Tille & Venelle amorti l'emprunt de 500.000 € consenti auprès de la Caisse d'Épargne.

AVANCE AGENCE EAU sur 10 ans-2018	993 702,00 €
EMPRUNT CAISSE EPARGNE sur 25 ans-2019	1 000 000,00 €
EMPRUNT CAISSE EPARGNE sur 10 ans - 2020 avec 2 ans de différé d'amortissement	500 000,00 €

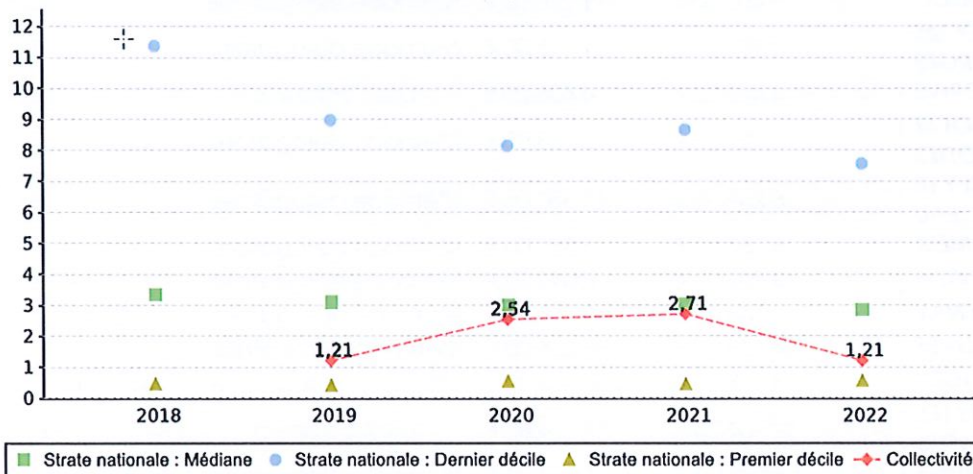
Évolution du remboursement de la dette



Remboursement annuel en 2024 : 215 708 € (KI + intérêts)

1.5.3. Capacité de désendettement

Capacité de désendettement (en année de CAF brute)



1.6. La fi

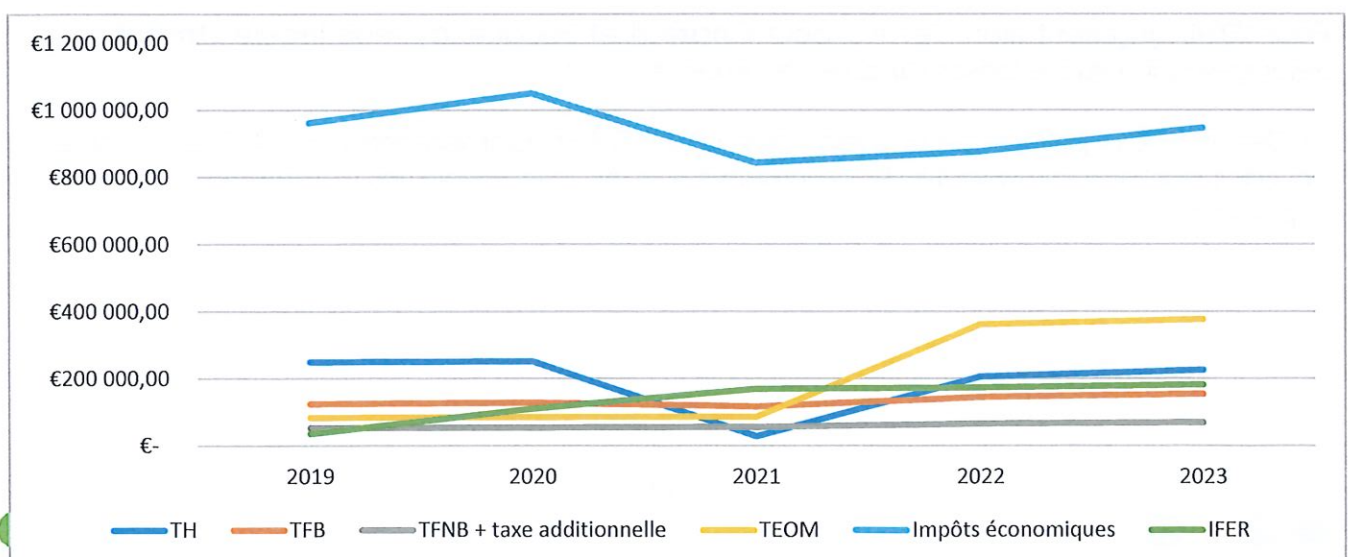
1.6.1. Évol

	2020				2021				2024	
	* Ratio non calculé lorsque la CAF brute est négative									
CFE	5,20%	3 525 342	-24,32%	2 667 952	-1,31%	2 633 017	3,65%	2 729 002	3,90%	2 835 433
TFB	3,08%	6 355 531	-7,97%	5 848 728	0,61%	5 884 489	7,13%	6 304 203	3,90%	6 550 066
TFNB	1,18%	384 438	0,43%	386 078	3,42%	399 300	6,74%	426 199	3,90%	442 820

La loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation des bases de +3,9%.

L'état 1259 ne nous a pas été communiqué à ce jour. La loi de finances prévoit une augmentation des bases de + 3,9%, les chiffres 2024 sont donc estimatifs.

1.6.2. Évolution des produits de fiscalité



Entre 2022 et 2023, au global, +130.000 € de recettes fiscales.

1.6.3. Les attributions de compensation et la fiscalité éolienne

COMMUNES	AC 2018 (FPIC)	AC 2019 à 2022	Méthode retenue	Révision Libre	Prévision des AC 2024
AVOT	- 1 119,00 €	2 285,00 €	Méthode dérogatoire	- €	2 285,00 €
BARJON	432,00 €	1 559,00 €	Méthode dérogatoire	- €	1 559,00 €
BOUSSENOIS	14 208,00 €	14 208,00 €	Droit commun	- €	14 208,00 €
BUSSELOTTE ET MONTENAILLE	- 801,00 €	62,00 €	Méthode dérogatoire	- €	62,00 €
BUSSIÈRES	- 390,00 €	551,00 €	Méthode dérogatoire	- €	551,00 €
CHAZEUIL	- 3 727,00 €	- 86,00 €	Méthode dérogatoire	9 470,50 €	9 384,50 €
COURLON	- 409,00 €	1 238,00 €	Méthode dérogatoire	- €	1 238,00 €
CUSSEY LES FORGES	- 1 981,00 €	1 115,00 €	Méthode dérogatoire	- €	1 115,00 €
FONCEGRIVE	4 406,00 €	4 406,00 €	Droit commun	- €	4 406,00 €
FRAIGNOT ET VESVROTTE	1 121,00 €	2 738,00 €	Méthode dérogatoire	- €	2 738,00 €
GRANCEY LE CHÂTEAU	8 239,00 €	15 650,00 €	Méthode dérogatoire	- €	15 650,00 €
LE MEIX	6 787,00 €	8 581,00 €	Méthode dérogatoire	- €	8 581,00 €
ORVILLE	3 703,00 €	8 043,00 €	Méthode dérogatoire	- €	8 043,00 €
SACQUENAY	- 144,00 €	5 541,00 €	Méthode dérogatoire	12 830,50 €	18 371,50 €
SALIVES	54 835,00 €	68 254,00 €	Méthode dérogatoire	- €	68 254,00 €
SELONGEY	633 477,00 €	736 263,00 €	Méthode dérogatoire	14 699,00 €	750 962,00 €
VERNOIS LES VESVRES	12 164,00 €	12 164,00 €	Droit commun	- €	12 164,00 €
VERONNES	- 5 993,00 €	1 057,00 €	Méthode dérogatoire	- €	1 057,00 €
TOTAL	724 808,00 €	883 629,00 €		37 000,00 €	920 629,00 €

Pour rappel, les attributions de compensation ont été mises en place afin compenser les pertes de recettes de la fiscalité professionnelle perçues par les communes avant 2017 et figées à cette date.

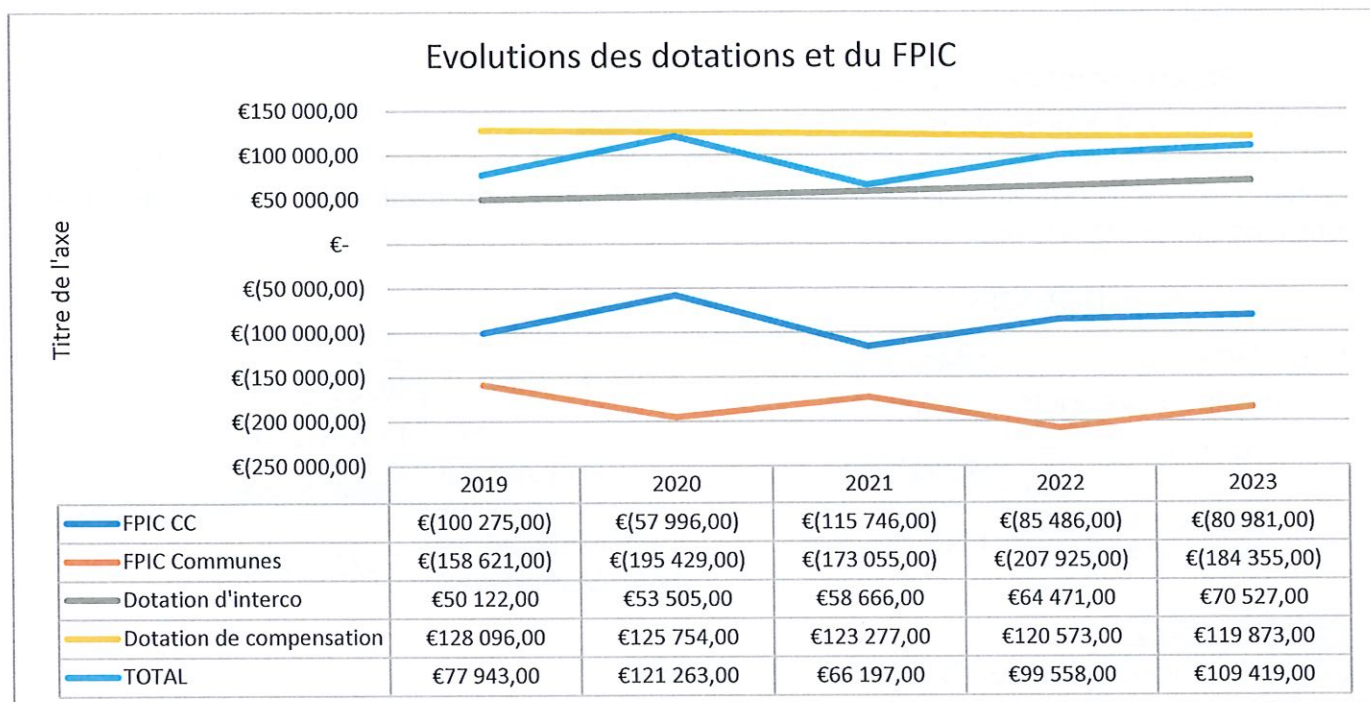
Les charges transférées ayant abouti à la fixation des AC à l'issue du rapport de la CLECT étaient :

- La GEMAPI (cotisation au SITIV) ;
- Services périscolaires transférés en 2018 (Chazeuil et Selongey) ;
- La répartition du FPIC (uniquement en 2018).

Pour 2024, augmentation des AC pour Chazeuil et Sacquenay mais légère diminution pour Selongey qui a vu ses bases taxables augmenter.

M. Benoît BERNY précise de nouveau que les 8000 € d'augmentation du SITIV seront prises en charges par la communauté de communes. Les AC perçus par les communes ne seront pas impactées.

1.7. Évolutions des dotations et du FPIC



La contribution de la communauté de communes au FPIC représente, pour l'année 2023, 4,14% du produit de l'ensemble de la fiscalité. En proportion, cela représente plus de 10.000 € de plus que le produit de la taxe foncière non-bâtie perçue par la communauté de communes.

M. Benoît BERNY indique que le territoire de la communauté de communes est considéré comme un territoire contributeur.

1.8. Les budgets annexes

Le budget SPANC est déficitaire en 2023 de - 285,40 € : Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 237,40 € pour 4 952 € de recettes.

Le président alerte l'assemblée que le budget de fonctionnement interconnexion est déficitaire en 2023 de - 24.510,45 €. Les recettes de 165 086,24 € ne couvrent pas les dépenses d'un montant de 189 596,69 €.

Les recettes de fonctionnement en 2023 sont constituées essentiellement du produit de la vente d'eau aux communes. Une réflexion sérieuse et une réunion avec les maires concernés devront être organisées.

Les recettes d'investissement ne sont constituées que de recettes d'ordre pour un montant de 88 187,03 € contre 280 938,21 € de dépenses d'investissement.

ORIENTATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TILLE ET VENELLE

1. Budget général

1.1. Projet social de territoire

1.1.1. Enfance-jeunesse/Travaux du centre de loisirs

Les services enfance-jeunesse poursuivent naturellement leur fonctionnement en 2023. Cette année sera notamment marqué par l'ouverture du nouveau centre de loisirs / relais petite enfance au cours du printemps.

DEPENSES		RECETTES	
Coût initial	1 646 183,00 €	Cofinanceurs	1 025 295,00 €
Prévision avenants	115 000,00 €	Prêt	150 000,00 €
Prévision révision des prix	40 000,00 €	Prévisionnel FCTVA	295 466,06 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	1 801 183,00 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	1 470 761,06 €

DEPENSES 2023 :

Dépenses mandatées au 31/12/2023 : 826.376,66 €

Dont révision des prix : 10.066,79 €

Dont avenants : 76.481,95 €

SOLDE TOTAL 2023 : 906.355,08 €

DEPENSES 2024 :

Prévision révision des prix 2024 : 29.933,21 €

Prévision avenants 2024 : 38.518,05 €

SOLDE TOTAL PREVISIONNEL 2024 : 974.806,34 €

RECETTES 2022 :

Subventions reçues : 189.457 €

RECETTES 2023 :

Déblocage prêt : 150.000 €

FCTVA : 135.558,23 €

RESTE SUBVENTIONS À PERCEVOIR AU 31/12/2023 : 835.838 €

RESTE FCTVA A PERCEVOIR AU 31/12/2023 : 159.907,23 €

TOTAL A PERCEVOIR 2024 : 995.745,23 €

Les subventions sont calculées sur le projet de base. Les révisions de prix et les avenants sont donc autofinancés par la communauté de communes.

Projet	Dépenses	Recettes	Explications
Mobilier et électroménager ALSH + RPE	env. 25.000 € TTC	Jusqu'à 60% CAF	Subvention sollicitée
Cloison Selongey	env. 2.700 € TTC		
Four Chazeuil	env. 5.000 € TTC		



Diagnostic micro-crèche	env. 10.000 € TTC		Subvention CAF sollicitée
Investissements sites périscolaires	env. 1.000 € TTC		
Renouvellement marché fourniture de repas en liaison froide	Entre +10 et +15% soit une augmentation annuelle d'environ 17.000 € TTC		
Réflexion locaux périscolaires AVOT. Cinq scénarios sont actuellement à l'étude.	?		
Matériel informatique animation numérique	env. 2.000 € TTC	Recettes	Subvention LEADER à solliciter (80%)

S'agissant spécifiquement des repas du périscolaire, la Communauté de communes Tille & Venelle a demandé à pouvoir bénéficier du dispositif « Cantine à 1 € » ; pour tout repas facturé moins de 1 € à une famille disposant d'un QF inférieur à 1 000 €, l'État peut verser 3 € à la communauté de communes.

Le retour à cette demande est attendu.

Le Guide des habitants, en cours d'élaboration, verra le jour au printemps (1.920 € TTC)

La lettre mail « Vivre en Tille & Venelle », débutée fin 2023, sera poursuivie.

1.1.2. CTG

Un festival des milieux naturels sera organisé au second semestre.

Le comité d'animation de la CTG sera mis en place.

1.1.3. Animation numérique

L'animatrice numérique a été recrutée en juin 2023. En 2024, l'espace numérique territorial nécessitera l'acquisition de matériel informatique (env. 2.000 €).

1.2. Tourisme et communication

Le travail sur les sentiers engagé depuis avril 2021 doit aboutir au printemps à leur inauguration.

Plusieurs investissements seront à prévoir :

- Acquisition d'un pack ADOBE pour la chargée de tourisme-communication (env. 1.115 € annuels)
- Supports de communication sentiers : environ 13 500 € TTC subventionnée jusqu'à 80%(leader)
- Tables de pique-nique
- Panneaux de départ sentiers (6.000 € - demande de subvention LEADER)
- Cadre panneaux de départ sentiers (1.536 € - report)
- Création carte touristique et dépliants (3.900 € - demande de subvention LEADER)
- Refonte du site internet (2.000 € - demande de subvention LEADER)

Il conviendra également d'étudier la possibilité de mise en place de la taxe de séjour.

L'année 2024 sera également marquée par l'adoption d'un projet touristique territorial et l'inauguration des sentiers.

1.3. Siège

L'acquisition de mobilier pour le bureau actuellement occupé par la coordinatrice enfance-jeunesse, la conseillère numérique et la directrice du centre de loisirs sera à prévoir (env. 4.000 €)

Il conviendra également de faire procéder au tri des archives de la Communauté de communes Tille & Venelle (env. 10.000 € - possible subvention du CD à hauteur de 50%).

1.4. Finances

1.4.1. Attributions de compensation

Comme en 2023, les attributions de compensation versées aux communes de Chazeuil, Sacquenay et Selongey font l'objet d'une révision libre afin de procéder au reversement de la fiscalité énergies renouvelables (éoliennes) pour un montant de 920 629 €.

1.4.2. Régularisation des dégrèvements de TH perçus à tort

Comme en 2023, des crédits devront être inscrits au budget afin de régulariser les avances de fiscalité des dégrèvements perçus à tort en 2019 et 2020 à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce montant s'élève à 32.641 € (soit un remboursement total de 65.282 €).

1.4.3. Solidarité avec les communes en 2024

M. Benoît BERNY s'interroge quant aux possibilités de mise en place d'un soutien financier de la communauté de communes envers les communes sous forme de fonds de concours avec une enveloppe financière de 5000 ou 10 000€. M. Benoît BERNY pense que c'est aussi un moyen de mettre en place de la solidarité intercommunale. Le montant de l'enveloppe et les modalités d'octroi sont à définir.

Mme Cécile PONSOT se questionne sur l'intérêt général, le sens de cette solidarité financière et l'objectif recherché au vu du montant faible de l'enveloppe.

M. Benoît BERNY concorde sur la nécessité de mener une réflexion au préalable sur cette question de solidarité financière et ses attentes avant de définir son montant.

1.5. Ressources humaines

1.5.1. RIFSEEP

La fin de l'année 2023 a été marquée par la mise en place de l'IFSE depuis le mois de novembre 2023 pour l'ensemble des agents remplissant les critères.

Une réflexion sera engagée sur la mise en place du CIA visant à valoriser l'investissement des agents. Actuellement, celui-ci peut être attribué, une fois par an, aux agents éligibles à l'IFSE. Son montant maximum est de 100 €.

Une réflexion sera aussi engagée sur l'opportunité de mettre en place un pool secrétaire de mairie. M. Benoît BERNY informe avoir sollicité par lettre du 8 février 2024 l'accompagnement du CDG 21 dans cette réflexion, à la fois pour dresser un état des lieux des ressources au sein des communes membres mais aussi pour poser les bases d'une gestion prévisionnelle de ces emplois et des compétences associées à court et moyen terme. Cette aide permettra de connaître objectivement le coût.

1.5.2. Point d'indice / SMIC

L'ensemble des agents a vu son salaire évoluer au 1^{er} janvier 2024 avec l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les contractuels et fonctionnaires (augmentation d'environ 50 € bruts mensuels par agent).



Une probable augmentation du SMIC en 2024 est à anticiper compte-tenu de l'inflation (+ augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 : +1,13%).

1.5.3. Emplois

Plusieurs agents contractuels verront leur contrat arriver au terme des 6 ans cette année. Une réflexion sera engagée quant à leur avenir (CDI ou titularisation).

1.1.4. Document unique de prévention des risques

En 2024, la Communauté de communes Tille & Venelle réalisera son document unique de prévention des risques (DUERP) avec l'aide du CDG 21. La mise en place d'un DUERP est une obligation réglementaire

1.1. Eau et assainissement

La Communauté de communes Tille & Venelle engagera, au cours du 1^{er} semestre, la signature de conventions de prestation de service avec les communes de Barjon, Bussières, Fraignot-et-Vesvrotte afin de faire réaliser le diagnostic des réseaux d'eaux. Pour rappel du contexte, ces communes n'ont pas pu bénéficier de la subvention de l'agence de l'eau du fait du faible montant de leur marché. La communauté de communes sollicitera donc une subvention de 50% à l'agence de l'eau et prendra en charge 20% des diagnostics (correspondant à ce que les communes auraient obtenu de DETR). Les 30% restants seront mis à la charge des communes.

Part « communes »	11.992, 20 €
Part « Agence de l'eau »	19.987, 80 €
Part « Communauté de communes Tille & Venelle »	15.989,60 €
Coût total HT	47.968,80 €

Compte-tenu du transfert à venir des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Tille & Venelle engagera une étude de transfert déléguée à un cabinet.

Il conviendra également de s'interroger quant à un transfert anticipé de la compétence eau pour les communes de l'interconnexion à compter du 1^{er} janvier 2025. Suite à la lettre du 8 février 2024 envoyée aux 8 communes reliées par l'interconnexion d'eau, pour l'instant, seules 3 communes, Fraignot-et-Vesvrotte, Le Meix et Barjon ont donné leur avis de principe d'un éventuel transfert anticipé au 1^{er} janvier 2025.

M. Benoît BERNY informe qu'une séance d'information avec l'Ascomade et au moins une collectivité ayant déjà expérimenté un transfert sur le même modèle sera proposée à tous les conseillers qui le souhaitent.

Cette séance se tiendra probablement un samedi matin.

1.2. Maison médicale

Une nette augmentation des charges sera à budgéter cette année : charges d'eau multipliées par 20. Elle est liée à plusieurs fuites d'eau sur les groupes de sécurité des chauffe-eaux et chasses d'eau. Il conviendra également d'envisager des travaux visant à réduire le débit de l'eau.

Les régularisations de charges ayant été effectuée en février pour la période 1^{er} janvier 2022 - 31 décembre 2023, des crédits devront être inscrits au budget (env. 2350 €).

La fibre ayant été déployée début février, elle sera commercialisée dans les semaines à venir.

1.3. Funéraire

Une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire de Selongey sera effective à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée d'un an, renouvelable six mois.

Compte-tenu de la construction d'une chambre funéraire privée, il conviendra d'envisager le devenir du bien à l'issue de la DSP et la perte de recettes liée (env. 20 000 € annuels). La commission DSP se réunira lundi 18 mars à 14 h au siège de la communauté de communes.

2. Budget SPANC

L'année 2024 verra la poursuite du travail commencé par l'application du nouveau règlement avec mise en place de pénalités pour non-conformité, et contre visite.

Une réflexion sera engagée quant à l'évolution des services.

M. Serge BAVARD indique que la situation sur le SPANC n'avance pas actuellement.

M. Luc MINOT regrette vivement qu'à mi-mandat rien ne soit fait pour régler le problème des points noirs. Il rappelle que les maires sont responsables de la police de l'eau.

M. Benoît BERNY rappelle qu'au moment des ventes il y a quand même un diagnostic.

M. Luc MINOT répond que ce diagnostic ne donne pas la main pour pouvoir agir. La communauté de communes ayant la compétence, il fait part de son incompréhension qu'elle n'agisse pas auprès des habitants, qu'elle ne prenne pas ses responsabilités.

M. Benoît BERNY lui demande comment pourrait-elle agir.

M. Serge BAVARD ajoute que « tout le monde se désengage, le département renvoie sur la communauté de communes et l'Agence de l'Eau minorise l'importance de la pollution ».

M. Benoît BERNY indique qu'il n'y a pas d'obligation légale et que la communauté de communes n'a pas de bras de levier.

M. Serge BAVARD pense que les amendes constituent le seul « petit » levier possible mais doute de son efficacité au vu du prix d'un changement de fosse (10 à 15 000 €) comparé au coût de la pénalité même majorée.

Par ailleurs, il précise que les premières installations non conformes datent de 2017 et que la COVATI a fait comprendre qu'elle n'avait pas les ressources de contrôler une deuxième fois un ensemble d'installations. Au maximum, la COVATI pourrait faire 10 contrôles par an supplémentaires. Enfin, lors des réunions avec l'Ascomade, beaucoup de communautés de communes indiquent qu'elles sont confrontées à la même problématique.

M. Benoît BERNY invite M. Luc MINOT à venir à la réunion du 21 mars 2024 sur le SPANC organisée par l'Ascomade à Selongey.

3. Budget Interconnexion

Les systèmes d'exploitation devront être complétés afin de renforcer la diffusion et l'analyse du chlore. La mise en place d'une station de chloration à Barjon / Le Meix sera à étudier (entre 20.000 et 48.000 € TTC). M. Benoît BERNY précise qu'il est nécessaire de le faire avant l'été car les problèmes de chloration ont lieu au moment des grosses chaleurs.



Une provision pour une éventuelle indemnisation des agriculteurs devra être envisagée (40.000 €). Par ailleurs, M. Benoît BERNY rappelle la contestation devant les tribunaux d'un GAEC sur l'arrêté d'utilité publique.

L'animation agricole sera poursuivie.

Le suivi attentif des molécules détectées lors des analyses d'eau (métabolites de chlorothalonil depuis fin 2023) sera poursuivi. Le rapport d'analyses transmis par l'ARS le 21/02/2024 donne pour le Métolachlore un résultat <0.020 µg/l (la limite est 0.10) et pour le Chlorothalonil un résultat 0.11 µg/l (la limite est 0.10). L'eau distribuée est non-conforme mais potable. M. Benoît BERNY informe qu'une réunion spécifique sur l'interconnexion se tiendra prochainement avec les communes concernées. La mise en place de systèmes curatifs (filtre à charbon) en renforcement du préventif sera à étudier.

Compte-tenu des contentieux actuels, des frais de représentation par un avocat seront à prévoir.

Enfin, il conviendra d'étudier la demande de raccordement à l'interconnexion formulée par la commune d'Echalot en dehors du territoire de la communauté de communes Tille & Venelle, et en définir les contours financiers. Un point sera également fait avec l'ARS afin de savoir si d'autres communes pourraient être concernées.

C-AUTRES SUJETS

Le Pays Seine-et-Tilles prend en charge certains actions enfance-jeunesse ou CTG, actions définies à partir du cahier des charges de la communauté de communes Tille et Venelle. Aussi Mme Cécile PONSOT questionne Mme Sandrine BONY sur une éventuelle possibilité de valorisation comptable et non extra-comptable de ces actions menées. Mme Sandrine BONY fera des recherches à ce sujet.

Par ailleurs, au vu du nombre de projets présentés lors de la séance pour l'année 2024, Mme Cécile PONSOT souhaite que le conseil communautaire les priorise et établisse une hiérarchisation des options. Elle illustre ainsi ses propos en indiquant que les communes peinent tout autant à recruter un agent communal à temps non-complet pour des missions exigeant une expertise qu'une secrétaire de mairie. La création à plein temps d'un agent mutualisé prendrait alors tout son sens dans une logique de solidarité sur les services communs des petites communes.

Enfin, quant aux contractuels dont le contrat arrive au terme des 6 ans cette année, Mme Cécile PONSOT souhaite que la communauté de communes engage déjà une réflexion pour leur avenir (CDI ou titularisation) avant d'en parler aux agents concernés.

M. Luc MINOT souhaite un retour sur l'arrêté de péril à Cussey-les-Forges.

Mme Chloé RACHET informe que la communauté de communes est compétente en matière d'habitat et que par conséquent elle est compétente aussi pour la police de la sécurité des immeubles, locaux et installations. Elle précise que la commune de Cussey-les-Forges avait pris un arrêté de péril pour une maison présentant des défauts de solidité. La préfecture avait alors indiqué que la commune n'était plus compétente et que la communauté de communes devait prendre le relais.

Courant décembre, un premier courrier a été fait au propriétaire de cette maison, courrier basé sur une expertise rendue à la suite d'une ordonnance du tribunal administratif et demandant qu'il fasse connaître dans un délai déterminé les mesures qu'il comptait prendre

pour remédier au défaut de solidité. Cette personne a bien répondu mais sans preuve matérielle attestant que les travaux de confortation de l'immeuble ont bien été réalisés.

Maintenant, il va falloir prendre un arrêté de mise en sécurité pour qu'il fasse réaliser les travaux. À défaut, la communauté de communes à la possibilité de mettre en place des astreintes par jour de retard, de faire mettre en place des provisions pour des travaux avant de faire l'exécution d'office.

M. Luc MINOT attire l'attention de M. Benoît BERNY sur les pannes électriques régulières sur le territoire et souhaite qu'il intervienne auprès d'ENEDIS afin qu'un service de qualité soit mis en place dans les plus brefs délais.

M. Serge BAVARD souhaite savoir depuis quand la communauté de communes à la compétence sur l'Habitat.

M. Benoît BERNY répond que les communes avaient refusé le transfert de police en 2020. Mais, elles avaient oublié de refuser le transfert de la compétence sur l'habitat.

Mme Chloé RACHET précise qu'il n'y a pas de possibilité de restitution aux communes.

M. Luc MINOT présente le projet d'aménagement du centre bourg de Cussey-les-Forges. Le coût du projet s'élève à 380 000 € HT subventionné à 80 %.

La séance est levée à 22h10

Le secrétaire,
Joël MAZUE

Le président,
Benoît BERNY

